

2024/30

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 5 avril 2024**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date de l'affichage : 21 mars 2024

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/30 : AJOUT DE LA DIRECTION DE
L'URBANISME & DE L'ACHAT PUBLIC AU COPIL ET COTECH POUR LE
PROGRAMME D'EXTENSION DE L'ECOLE ARIANE**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nadia LIYAOU.

Objet de la délibération n°2024/30 : AJOUT DE LA DIRECTION DE L'URBANISME & DE L'ACHAT PUBLIC AU COFIL ET COTECH POUR LE PROGRAMME D'EXTENSION DE L'ECOLE ARIANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le programme d'extension de l'école Ariane,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une coordination efficace et transparente des différentes étapes du projet d'extension de l'école Ariane,

CONSIDERANT l'importance du suivi des aspects liés à l'urbanisme et aux marchés publics dans le cadre de ce projet,

CONSIDERANT la compétence et l'expertise de la direction de l'urbanisme & de l'achat public pour contribuer à la bonne gestion et à la réussite du projet,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

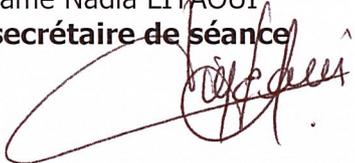
APPROUVE l'ajout de la direction de l'urbanisme & de l'achat public au Comité de Pilotage (COFIL) et au Comité Technique (COTECH) du programme d'extension de l'école Ariane.

DIT que la direction de l'urbanisme & de l'achat public participera aux réunions du COFIL et du COTECH et fournira les informations nécessaires pour garantir une gestion efficace et transparente du projet.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 5 avril 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Nadia LIYAOUI
La secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.